

MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE DE HABITAT :

- OPAH de droit commun
- OPAH de renouvellement urbain
- Plateforme Territoriale de la
Rénovation Energétique (PTRE)



Communauté de Communes Maine Saosnois

Valentine GROUAS

Service Aménagement du Territoire

7 place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS

Tél : 02 21 76 38 55

amenagement-territoire@mainesaosnois.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Améliorer la performance énergétique des logements
- Adapter les logements à la perte d'autonomie
- Lutter contre l'habitat indigne
- Remettre sur le marché des logements vacants

TYPE D'AIDE

Subvention/prime
Exonération fiscale

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Toutes les communes de la Communauté de Communes Maine Saosnois

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

- Gain énergétique
- Conditions de revenus propriétaires ou locataires
- Artisans RGE
- Autorisation d'urbanisme

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

- A définir en fonction du projet

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS :

- Etat/ANAH
- Région
- Département
- Communauté de Communes
- Ville de Mamers
- Autres en fonction des projets (ex : caisse de retraite)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 :

Suivi-animation pour 2023 :

- ANAH : 11 531 € (OPAH) et 2 677,50 € (OPAH-RU)
- Département : 6 824,00 € (OPAH) et 1 071,00 € (OPAH-RU)

Aides financières pour 2023 :

- ANAH : 14 400 € (OPAH) + € (OPAH-RU)
- Communauté de communes : 8 188 € (OPAH) + 2 077,50 € (OPAH-RU)
- Région : 7 560 € (PTRE)
- Etat (CEE) : 34 054 € (PTRE)
- Communauté de communes : € (PTRE)

BILAN DE L'ANNÉE 2023

- 18 PO Energie
- 24 dossiers PO Adaptation du logement

OBSERVATIONS / PERSPECTIVES :

Le Guichet est mis en place pour 3 ans sur la partie PTRE et pour 5 ans sur la partie OPAH et OPAH-RU.

